

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 76
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/01/2019

Réuni le : 31/01/2019

Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

<input type="checkbox"/>	Assistants d'éducation	<input checked="" type="checkbox"/>	Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/>	Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/>	Autres
<input type="checkbox"/>	Personnels GRETA/Personnels d'enseignement		

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :6 Quotité de travail :60% Mission confiée :accompagnement

Rémunération :selon indice Origine du financement :Rectorat

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	7
Contre :	0

Abstentions :	14
Blancs :	0
Nuls :	0

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 77

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/01/2019

Réuni le : 31/01/2019

Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Kid'O'Vert: Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le chef d'établissement à signer la convention d'utilisation du site du Kid'O'Vert pour la pratique d'EPS.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bosc-Robert

Prénom : Agnes

Signé le: 06/02/2019 07:47:36

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation du pv du 27/11/2018

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 78
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/01/2019
Réuni le : 31/01/2019
Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le procès verbal du dernier Conseil d'administration.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2018.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bosc-Robert
Prénom : Agnes
Signé le: 06/02/2019 07:47:39

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 79

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/01/2019

Réuni le : 31/01/2019

Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv le sou des écoles- st paul

Projet libre "à la rencontre du livre et de ses auteurs" : Le CA autorise le chef d'établissement à signer la convention avec l'association "le sou des écoles laïques" l'autorisant à mettre à disposition un auteur pour un montant de 89.00 euros.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bosc-Robert

Prénom : Agnes

Signé le: 06/02/2019 07:47:41

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 80-2

Annule et remplace l'acte n° 80-1 - 2018-2019

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/01/2019

Réuni le : 31/01/2019

Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 28/02/2019

Sur la :

1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DGH 2019-2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	8
Contre :	14
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bosc-Robert

Prénom : Agnes

Signé le: 11/03/2019 10:28:00

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 66
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/01/2019
Réuni le : 31/01/2019
Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

FSE Italie
Don du foyer de : 940.00 €
Don du foyer actions : 564.00 €
Objet : participation voyage en Italie
Période : du 18 au 22 mars 2019
Voyage voté lors du CA du :05/07/2018

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration
Nom : Bosc-Robert
Prénom : Agnes
Signé le: 06/02/2019 07:47:08

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 67
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/01/2019
Réuni le : 31/01/2019
Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

FSE Espagne
Don du foyer de : 980.00 €
Don du foyer actions : 588.00 €
Objet : participation voyage en Espagne
Période : du 12 au 17 mai 2019
Voyage voté lors du CA du : 05.07.2018

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 68
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/01/2019
Réuni le : 31/01/2019
Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

FSE PARIS
Don du foyer de : 405.00 €
Don du foyer actions :324.00 €
Objet : participation voyage A PARIS
Période : du 26 AU 28 MARS 2019
Voyage voté lors du CA du : 05.07.2018

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 69
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/01/2019

Réuni le : 31/01/2019

Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le chef d'établissement est autorisé à signer, dans les conditions fixées par le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans la limite des crédits ouverts au budget :

- les marchés publics inférieurs à 209 000 € HT pour les fournitures ou services
- les marchés publics inférieurs à 5 225 000 € HT pour les travaux

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2019.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bosc-Robert

Prénom : Agnes

Signé le: 06/02/2019 07:47:16

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : délégations de signatures

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 70
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/01/2019

Réuni le : 31/01/2019

Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte la délégation de signature auprès de ses adjoints du chef d'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

délégation signature

Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à déléguer sa signature pour les domaines suivants :

- Au Principal Adjoint : convention de stage – bulletin scolaire- mesure disciplinaire
- Au Directeur de Segpa : convention de stage - bulletin scolaire- mesure disciplinaire
- A l'adjoint gestionnaire : bon de commande inférieur à 800.00 ht

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bosc-Robert

Prénom : Agnes

Signé le: 06/02/2019 07:47:19

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 71-1

Annule et remplace l'acte n° 71 - 2018-2019

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/01/2019

Réuni le : 31/01/2019

Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Conv Permaculture

Projet libre "création d'un jardin partagé en permaculture" : Le CA autorise le chef d'établissement à signer la convention avec l'association "aux jardins oubliés" l'autorisant à effectuer 12 interventions durant l'année scolaire 2018-2019 auprès des élèves concernés par le projet libre et ce pour un montant de 500.00 euros.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bosc-Robert

Prénom : Agnes

Signé le: 11/03/2019 10:27:44

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 72
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/01/2019
Réuni le : 31/01/2019
Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

FCPE PARIS
Don de la FCPE de : 250.00 €
Objet : participation voyage A PARIS
Période : du 26 AU 28 MARS 2019
Voyage voté lors du CA du : 05.07.2018

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 73
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/01/2019
Réuni le : 31/01/2019
Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à AVIGNON , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Visite Palais des papes Avignon
Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à mettre en œuvre l'organisation et le financement de la sortie suivante :
Objet : Visite Palais des papes dans le cadre de l'échange Italie
Date : le 28/03/2019
Part fixe des familles : 29.50 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 74
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/01/2019
Réuni le : 31/01/2019
Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv la F.O.L
Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention avec la F.O.L dans le cadre de l'utilisation des crédits PEAC alloués à l'école Joliot Curie

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0260789S
ACADEMIE DE GRENOBLE
COLLEGE GUSTAVE MONOD
CHEMIN DES FOURCHES
26205 MONTELIMAR CEDEX
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Ordre du jour

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 75
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/01/2019
Réuni le : 31/01/2019
Sous la présidence de : Agnes Bosc-Robert
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le présent d'ordre du jour.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

L'ordre du jour du Conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0